



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2022 DDTE 49**

**OBJET – Assainissement - Extension du réseau d'eaux usées du secteur de l'Aravet, Saint-Chaffrey et la Salle-les-Alpes  
Dossier de demande de subvention**

#### **Contexte :**

Deux restaurants d'altitude sont présents sur le secteur du Clos de l'Aravet à la Salle-les-Alpes. Ces deux restaurants sont actuellement dotés d'un système d'assainissement non collectif. Ces installations sont obsolètes et génèrent des nuisances en période de forte affluence sur le domaine skiable de Serre-Chevalier.

La Communauté de Communes du Briançonnais va réaliser le raccordement de ces deux établissements au réseau public d'assainissement existant sur le secteur de Serre Ratier sur la commune de Saint-Chaffrey.

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fait l'objet de cette décision du Président.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

**Vu** la décision du président n°2021 MP 33, du 7 juin 2021, relative à l'attribution du marché de prestation de maîtrise d'œuvre, à l'entreprise Hydrétudes Alpes du sud, pour cette opération ;

**Vu** la volonté de raccorder au réseau public d'assainissement ce secteur et ainsi supprimer les nuisances en période de forte affluence touristique ;

**Considérant** que le montant estimé de cette opération s'élève à 150 000 € HT ;

**Considérant** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

**Considérant** que l'opération est inscrite aux budgets 2022 et suivants.

Dépenses en € HT	
Postes	Montant € HT
Travaux d'extension de réseau	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Recettes en € HT		
Structures	%	Montant € HT
Département	20 %	30 000 €
Agence de l'eau RMC (Contrat de revitalisation)	50 %	75 000 €
Autofinancement CCB (hors TVA)	30 %	45 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 000 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 17 MAI 2022  
Date d'affichage : 17 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.